



Direction

Nos réf : AR/SD 2020-14
S8D8

Affaire suivie par :
Madame Anne ROUGNANT
Tél : 05 45 70 83 71

Mail : sec.pa-ph@ch-cognac.fr

Le Directeur,

Aux

Familles des résidents

Châteaubernard le, jeudi 11 juin 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous avons communiqué par courrier, en date du 19 mai 2020, les grands axes du plan de déconfinement progressif des EHPAD et USLD. En application de l'annonce faite le 14 juin 2020 par le Président de la République et au vu de la situation sanitaire actuelle, la Direction a décidée d'engager une phase supplémentaire de déconfinement sécurisé puisque l'établissement ne déclare pas de cas possible ou confirmé de Covid-19.

Nos structures accueillent par nature des personnes en situation de fragilité. Il convient donc de rester vigilant dans cette période où le virus circule toujours.

Vous trouverez ci-dessous le principe d'organisation générale arrêtée au sein de l'établissement :

1- Visites :

- ✓ A compter du lundi 22 juin 2020, les visites seront autorisées sans prise de rendez vous afin d'amorcer un retour progressif à la normal avec signature du registre à l'entrée et à la sortie ;
- ✓ Deux visiteurs par chambre seront autorisés dans le respect des mesures barrières (distanciation, lavage des mains et port du masque). Les visiteurs devront être équipés d'un masque chirurgical jetable et s'engagent à limiter les allées et venues le temps de la visite ;
- ✓ Les visites pourront être organisées en extérieur dès lors que cela est possible, cette dernière solution devra être privilégiée et une seule personne, parmi les proches, devra aller chercher et raccompagner le ou la résident(e). Il conviendra de limiter les déplacements au sein de la résidence.

Dans tous les cas le visiteur s'engage à :

- Annuler la visite en cas de symptômes évocateur du Covid-19,
- Respecter les mesures barrières (distanciation, lavage des mains et port du masque chirurgical).

Le visiteur se présentant avec son propre masque chirurgical peut le conserver durant sa visite.

2- Animation, activité physique et sorties :

- ✓ Les activités collectives en petit groupe sont autorisées. Les animations et les activités physiques doivent être organisées afin de limiter le nombre d'allées et venues,



- ✓ Les animations inter-établissements et les invitations entre résidences sont interdites jusqu'au mois de septembre à minima,
- ✓ Les intervenants extérieurs et bénévoles peuvent être autorisés à revenir au sein des résidences pour faire de l'animation après accord de la Direction et une formation par notre équipe opérationnelle d'hygiène.
- ✓ Les sorties individuelles des résidents avec leur proche sont autorisées à compter du Lundi 22 juin avec un rappel systématique auprès du résident et des accompagnants sur la nécessité du respect absolu des gestes barrières pour votre sécurité, celle de vos proches et des autres résidents.
- ✓ Les professionnels devront sensibiliser et informer de manière régulière les résidents au respect des gestes barrières.
- ✓ Les sorties collectives peuvent être autorisées après accord du directeur en lien avec l'équipe pluridisciplinaire et le médecin coordonnateur. Les sorties collectives doivent être accompagnées de professionnels de l'établissement et organisées dans des lieux adaptés afin d'éviter les regroupements. Il est recommandé de limiter les sorties collectives à 5-6 résidents.

3- Admissions en hébergement :

- ✓ Reprise des admissions en hébergement permanent et temporaire avec un principe préventif de réalisation du test RT-PCR (Covid-19) deux jours avant l'entrée en institution. L'admission ne sera effective qu'en cas de retour négatif du test de dépistage.

La moindre suspicion auprès d'un résident ou d'un professionnel fait l'objet d'un dépistage. Face à une situation d'un cas confirmé de Covid19, un dépistage collectif au sein de l'établissement sera organisé en lien avec l'ARS et la CPAM. Si cette situation se présentait, vous serez immédiatement informé.

Nous en appelons à votre responsabilité personnelle afin que nos résidents restent en sécurité car le virus circule toujours et il ne serait pas souhaitable de devoir, de nouveau, limiter l'accès auprès de vos proches. Vous assurant de notre total investissement au service de vos proches nous vous remercions pour votre mobilisation pendant cette période exceptionnelle.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Directeur,
La Directrice Adjointe chargée de la filière
Personnes Agées, Handicap et réseaux des
Hôpitaux de Grand Cognac,

Anne ROUGNANT

